BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 21 mars 2016

Affiché le 29 mars 2016.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2016.

1. Autorisation au Maire de signer la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) représentée par le Préfet du département de Seine-et-Marne et la commune de Bailly-Romainvilliers dans le cadre du processus de verbalisation électronique.
2. Approbation du nouveau règlement intérieur de la salle de la Grange du Coq Faisan.
3. Approbation du nouveau règlement intérieur de la salle Maison des Fêtes Familiales.
4. Fixation du montant des frais de représentations du Maire.
5. Approbation de la composition des membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
6. Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) de la CA « Val d'Europe Agglomération ».
7. Transfert de la compétence « mise en œuvre du SAGE » à la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération ».
8. Taux 2016 de la fiscalité locale.
9. Reprise anticipée et affectation du résultat 2015 - Budget principal ville.
10. Reprise anticipée et affectation du résultat 2015 – Budget annexe « Centre Culturel ».
11. Reprise anticipée et affectation du résultat 2015 - Budget annexe « activités économiques ».
12. Budget primitif 2016 – Budget principal ville.
13. Budget primitif 2016 – Budget annexe « centre culturel ».
14. Budget primitif 2016 – Budget annexe « activités économiques ».
15. Subvention au budget annexe « centre culturel » - année 2016.
16. Subvention au budget annexe « activités économiques » - année 2016.
17. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - année 2016.

ORDRE DU JOUR (SUITE)

18. Autorisation au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance.
19. Modification de la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaire et la commune.
20. Tarifs des séjours été 2016.
21. Attribution d'une subvention financière au collège les Blés d'Or pour l'année 2016.
22. Attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2016.
23. Demande de subvention au Conseil général de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds E.C.O.L.E. 2016.
24. Tarifs du séjour jeunesse été 2016.
25. Renouvellement de l'autorisation de gestion du bar du Centre Culturel la Ferme Corsange par l'association « Les Seniors Briards » pour l'année 2016.
26. Autorisation exceptionnelle de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme Corsange à l'antenne UNICEF Nord Seine-et-Marne le samedi 9 avril 2016.
27. Autorisation exceptionnelle pour la mise en place d'un droit de participation permettant à l'association Bailly Val d'Europe Boxe (BVEB) d'organiser un gala de boxe le samedi 28 mai 2016 au gymnase du Lilandry.
28. Rétrocession de l'accueil de loisirs « Les Alizés » et de l'extension du cimetière à la commune par la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe.
29. Annule et remplace la délibération n° 2016-009 du 25 janvier 2016 portant autorisation au Maire de signer une convention cadre pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération ».
30. Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » dans le cadre de la signalisation d'intérêt local.
31. Autorisation au Maire de lancer le marché d'éclairage public.

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h35, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :
M. BACQUART a donné pouvoir à M. ZANNIER,
Mme COPIN-DEBIONNE a donné pouvoir à M. FELLER,
Mme GILLET a donné pouvoir à Mme ROBINEAU,
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme PIGEON,
Mme MAISONNEUVE a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,
Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme de MARSILLY.
Absents :
M. LECLERCQ,
Mme RENET,
Mme ROBINEAU.

(*Secrétaire de séance : Nasreddine TALEB)*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

M. le Maire propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :
- retrait du point n°30 relatif à l'adhésion au groupement de commande porté par la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » dans le cadre de la signalisation d'intérêt local.
- ajout d'un point 2bis. portant sur l'avenant aux tarifs des services publics.
- ajout d'un point 31. relatif à une motion portant sur le barreau A4 / RN36.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.)

M. le Maire débute la séance en précisant qu'à la suite de la démission de Grégory LECLERCQ l'installation de Samira TOUKAL sera abordée à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 juin prochain. En effet, la réponse de Monsieur le Préfet n'a pas été réceptionnée avant l'envoi des convocations. De plus, **M. le Maire** informe le conseil de la démission de Françoise RENET et précise qu'il sera procédé à son remplacement lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M. LECOINTRE s'interroge sur les absences répétées de Christine MAISONNEUVE aux précédents conseils municipaux.

M. le Maire précise que Madame Maisonneuve a déménagé mais reste cependant élue et membre du conseil municipal. Pour le moment, elle assure sa vice-présidence au sein de la communauté d'agglomération à distance et grâce à son implication, elle a permis notamment de sauver la fermeture de File 7.

M. le Maire indique que le conseil municipal sera appelé à statuer en temps voulu.

1. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (A.N.T.A.I.) REPRESENTÉE PAR LE PREFET DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE

M. BENDANDI rappelle que depuis la création du service de Police Municipale, les agents étaient dotés de carnets à souches pour la verbalisation des infractions au Code de la Route et du non-respect des arrêtés municipaux.

Depuis plusieurs années l'arrivée du PV électronique a facilité la gestion des timbres amendes dans la majorité des Polices Municipales de France.

Avec le PV électronique, il n'est plus utile d'avoir une régie d'état, tenue par un régisseur en l'occurrence le chef de Police Municipale, obligeant ce dernier à effectuer les dépôts de chèque à la Trésorerie de Magny-le-Hongre chaque semaine et de tenir à jour des comptes administratifs, avec un envoi mensuel de la tenue des registres à la Trésorerie Générale de Melun.

Lors d'un audit de la Trésorerie Générale de Melun en date du 29/07/2014, il avait été relevé l'absence d'une boite postale dédiée au service gestion des PV. En effet, les paiements par chèque ou timbres amendes arrivent directement au service de la mairie et sont ouverts par un agent non habilité.

Pour ces diverses raisons pointées par l'audit et dans un souci de faciliter la gestion au sein du poste et auprès de L'Officier du Ministère Public de Lagny sur Marne, la démarche d'évolution vers le PV électronique doit être engagée.

Le montant du terminal de verbalisation ainsi que sa mise en services s'élèvent à 2 968,00 € TTC.

Une participation de l'Etat à hauteur de 50 % pour l'achat du matériel est envisagée.

M. BENDANDI indique que les dépenses ont été engagées sur le budget 2015, dans l'attente de la signature de cette convention.

M. BENDANDI précise qu'à compter du 1er juillet prochain, les carnets à souches sont amenés à disparaitre.

M. LECOINTRE souhaite savoir si un coût supplémentaire sera à prévoir pour la mise en place de ce dispositif.

M. BENDANDI précise que le coût du dispositif est bien de 2 968,00 € et qu'à cela s'ajoute uniquement les frais de maintenance s'élevant à 297,00 € par an.

M. LECOINTRE s'interroge sur le coût éventuel des formations liées à ce dispositif ainsi que les frais engendrés par les avis de passage laissés sur le pare-brise des automobilistes.

M. BENDANDI indique que le papillon n'est pas obligatoire mais que la commune a fait le choix de le mettre en place afin d'informer les contrevenants. Ainsi, les coupons seront édités sur du papier ordinaire ce qui n'engendra pas de coût supplémentaire.

M. BENDANDI indique que ce dernier a été exposé lors d'un bureau municipal et qu'il sera présenté au cours d'un prochain conseil municipal.

M. LECOINTRE rappelle qu'un bilan des actions menées par la police municipale lui avait été proposé mais qu'à ce jour il n'a rien reçu.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions dans le cadre du processus de verbalisation électronique et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) est approuvée à l'unanimité.)

2. APPROBATION DU NOUVEAU DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE LA GRANGE DU COQ FAISAN

M. STROHL rappelle qu'actuellement, la salle de réunion de la Grange du Coq Faisan est réservée aux particuliers romainvillersois, aux associations et autres organismes de droit public et privé, qui peuvent réserver celle-ci un an à l'avance de date à date.

Il convient d'étendre la location de la Grange du Coq Faisan aux personnes étant contribuables sur la commune.

Afin, d'améliorer la gestion des états des lieux, il est également souhaitable de modifier les horaires d'ouverture, soit de 9 heures à 20 heures au lieu de 8 heures à 20 heures.

Enfin, la Grange du Coq Faisan dispose d'un matériel de sonorisation comprenant notamment un vidéo projecteur qui jusqu'à présent n'était pas mis à la disposition des utilisateurs. Une procédure d'utilisation vient d'être élaborée et ce matériel va pouvoir être mis à la disposition lors des locations.

S'agissant d'un matériel professionnel, il convient d'en faire bénéficier exclusivement les associations de la commune.

Pour ce faire, une caution supplémentaire sera demandée.

M. LECOINTRE souhaite savoir si les entreprises situées sur Bailly-Romainvilliers peuvent louer la salle.

M. STROHL indique que les entreprises sont considérées comme contribuables de la commune et peuvent donc bénéficier de la location au même titre que les habitants.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle de la Grange du Coq Faisan et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le nouveau règlement intérieur de la salle de la Grange du Coq Faisan est approuvé à l'unanimité.)

2bis. AVENANT AUX TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2015

M. STROHL rappelle qu'à la suite de la modification du règlement intérieur de la salle de réunion de la Grange du Coq Faisan, il convient de modifier les tarifs applicables à cette salle, afin de tenir compte notamment :

- De la possibilité pour les associations exclusivement d'utiliser le matériel de sonorisation.

Pour ce faire, une caution supplémentaire sera demandée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'avenant aux tarifs des services publics locaux applicables au 1er septembre 2015 ci-après annexé.

Les tarifs de location de la salle de réunions (Grange du coq faisan) sont ainsi modifiés :

TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS (Grange du coq faisan)				
	Tarifs au 1er septembre 2015		Nouveaux tarifs au 21 mars 2016	
	Romainvilliers	Extérieurs	Romainvillersois	Extérieurs
Location 5 heures (entre 9h00 et 20h00)	77,50 €	155 €	77,50 €	155 €
Supplément chauffage (hiver)	16 €	16 €	16 €	16 €
Caution	300 €	300 €	300 €	300 €
Caution matériel de sonorisation (uniquement pour les associations)	/	/	300 €	300 €

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant aux tarifs des services publics locaux applicables au 1er septembre 2015 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'avenant aux tarifs des services publics locaux applicables au 1er septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.)

3. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES FETES FAMILIALES

M. STROHL précise qu'actuellement, la Maison des Fêtes Familiales (MFF) est réservée en priorité aux associations et aux particuliers romainvillersois, qui peuvent réserver celle-ci un an à l'avance de date à date.

Elle peut être également réservée par des particuliers non romainvillersois, mais avec la particularité de ne pouvoir réserver la salle seulement 3 mois avant la date de réservation.

Suite à une demande émanant d'une entreprise située sur la commune, il est proposé d'élargir la mise à disposition de la salle dans les mêmes conditions qu'un habitant de la commune:

- aux personnes extérieures étant contribuables sur la commune.

Par ailleurs, certains articles ont été reformulés pour une meilleure lisibilité.

M. LECOINTRE demande pourquoi les horaires de location ne sont pas mentionnés dans le règlement intérieur.

M. STROHL indique qu'il s'agit d'une volonté de ne pas les stipuler afin de ne pas modifier sans cesse le règlement. Par ailleurs, il rappelle que les horaires sont mentionnés dans chaque convention signée par les parties.

M. LECOINTRE s'interroge sur la suppression de l'article 9.

M. STROHL précise que les mentions ont été regroupées dans l'article 5 et ajoute que la remarque apportée lors de la commission administration/finances au sujet du terme « reconnait » a été prise en compte et sera donc remplacé par le mot « doit ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Maison des Fêtes Familiales et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le nouveau règlement intérieur de la Maison des Fêtes Familiales est approuvé à l'unanimité.)

4. FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

M. le Maire précise que l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.».*

Cette possibilité d'ouverture de crédit au budget municipal ne concerne donc que le Maire et lui seul.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles peuvent, par ailleurs, prendre la forme d'une indemnité fixe et annuelle.

M. le Maire précise que cette indemnité pour frais de représentation sera attribuée à compter du 21 mars 2016 et que le montant annuel global est fixé à la somme de 1 000 €uros.

M. le Maire indique qu'il ne bénéficiait pas de cette indemnité auparavant mais que désormais la trésorerie réclame cette délibération pour certains frais.

M. le Maire rajoute que les frais pris en charge dans cette enveloppe sont par exemple la réparation d'un téléphone portable ou bien le paiement d'un hôtel pour des habitants ayant été victimes d'un incendie.

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer une indemnité pour frais de représentation et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'attribution d'une indemnité pour frais de représentation est approuvée à l'unanimité.)

5. APPROBATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L123-5, L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles, « *le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité* ».

Lors du conseil municipal du 11 avril 2014, il a été procédé à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

M. le Maire précise que lors de l'envoi au contrôle de légalité de la délibération n°2014-027 du 11 avril 2014, portant désignation des élus, une erreur de retranscription a été constatée.

Ainsi, il convient d'approuver la liste des membres validée lors de la séance du 11 avril 2014.

Pour mémoire, les élus siégeant depuis cette date au Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale sont :

- Annie GILLET
- Franck LEWANDOWSKI
- Anne GBIORCZYK
- Céline SANTOS NUNES
- Fabienne de MARSILLY
- Steeve PADOU
- Fabienne ALVAREZ

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la liste des membres élus au conseil d'administration du CCAS et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	01
Pour	24
Contre	00

(La liste des membres élus au conseil d'administration du CCAS est approuvée à la majorité des votants.)

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA CA « VAL D'EUROPE AGGLOMERATION »

M. le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, le SAN s'est transformé en Communauté d'Agglomération.

Ainsi, il convient donc de créer entre la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

La CA « Val d'Europe Agglomération » a par délibération en février dernier, procédé à la création de la CLECT et à l'adoption de son règlement intérieur.

M. le Maire précise que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque commune dispose de deux représentants titulaires à chacun desquels est adjoint un suppléant.

Après désignation des représentants par chaque conseil municipal, le président de la CA pourra par arrêté fixer définitivement la liste des membres de la CLECT dont la mission principale sera l'établissement d'un rapport portant évaluation des charges transférées.

(Sandrine SCHLOMKA quitte la séance à 20h57)

M. le Maire propose les candidatures de :

- M. Arnaud de BELENET, en qualité de membre titulaire
- Mme Anne GBIORCZYK, en qualité de membre titulaire
- M. René CHAMBAULT, en qualité de membre suppléant
- Mme Sandrine SCHLOMKA, en qualité de membre suppléant

M. LECOINTRE souhaite savoir si le Président de la Communauté d'Agglomération est membre de droit ce qui empêcherait un autre élus d'être désigné.

M. le Maire précise que lors de l'élaboration des statuts de la CLECT, les communes ainsi que les conseillers communautaires n'ont pas retenu cette option. La composition fixée par les membres est donc 4 membres pour chaque commune.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA « Val d'Europe Agglomération » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	01
Pour	23
Contre	00

(La désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA « Val d'Europe Agglomération » est approuvée à l'unanimité des votants.)

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « VAL D'EUROPE AGGLOMERATION »

M. le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'étend sur trois régions administratives : l'Ile-de-France, l'Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne et le Nord-Pas-de-Calais-Picardie et 3 départements : la Seine-et-Marne, la Marne et l'Aisne. Il compte 175 communes dont 167 600 habitants répartis sur 1 840 km^2.

Le SAGE des Deux Morin sera approuvé par arrêté inter-préfectoral en juillet 2016 pour ensuite entrer dans la phase de mise en œuvre.

Pour permettre cette mise en œuvre par une structure de pilotage locale, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a opté pour la création d'un Syndicat Mixte dédié (SMAGE) regroupant les 18 EPCI à fiscalité propre du bassin versant des Deux Morin. La création de ce syndicat est la condition nécessaire à une mise en œuvre rapide du SAGE et à la concrétisation d'un travail important qui a duré plusieurs années de concertation et d'élaboration locales des orientations et règles pour la gestion et l'aménagement de ce bassin versant des Deux Morin.

A ce jour, ces 18 EPCI n'ont pas la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le transfert de compétence « mise en œuvre du SAGE » à la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(Le transfert de compétence « mise en œuvre du SAGE » à la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » est approuvé à l'unanimité.)

8. TAUX 2016 DE LA FISCALITE LOCALE

(Sandrine SCHLOMKA regagne la séance à 21h12)

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, il avait été mentionné la délicate équation à résoudre pour équilibrer le budget de l'année 2016.

Comme cela a été rappelé en préambule du vote de la délibération portant budget, l'augmentation mécanique de plusieurs postes de dépenses, indépendamment de toute action visant à les contenir, et de la baisse de la dotation générale de fonctionnement nécessite de recourir à une augmentation de 9.5 % des taux de fiscalité locale.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'appliquer une majoration uniforme des trois taux sachant que certains d'entre eux sont obligatoirement liés, comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe Habitation	17,79%	19,49 %
Taxe Foncière Bâtie	37,80%	41,40 %
Taxe Foncière Non Bâtie	59,31%	64,91 %

M. LECOINTRE s'interroge sur la nécessité d'augmenter autant la fiscalité locale.

M. le Maire indique qu'il est indispensable d'augmenter la fiscalité afin que la commune puisse envisager les trois prochains exercices de manière plus sereine. D'ici 2019, il pourra être décidé de diminuer la fiscalité mais à l'heure actuelle cette hausse est obligatoire.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les taux 2016 de la fiscalité locale et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	01

(Les taux 2016 de la fiscalité locale sont approuvés à la majorité des votants.)

9. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET PRINCIPAL VILLE 2016

M. le Maire indique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Toutefois selon l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Les résultats de fonctionnement et d'investissement, ont été fournis par la Trésorerie principale et confirme le résultat constaté.

M. le Maire précise que les comptes 001 pour l'investissement et 002 pour le fonctionnement permettent le report du résultat de l'année précédente. Mais le résultat de fonctionnement peut être partagé en fonction du besoin de financement entre le fonctionnement et l'investissement. La partie du fonctionnement qui est affecté à l'investissement est inscrite au compte 1068.

Pour l'année 2015, la section de fonctionnement est déficitaire. Par contre, la section d'investissement est excédentaire.

La présente délibération a pour objet de procéder à la reprise anticipée du résultat 2015 et son affectation au BP 2016, de la manière suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Résultat de l'exercice 2015	-449 741,53 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT Résultat de clôture Restes à réaliser (dépenses) Restes à réaliser (recettes) Résultat de la section investissement	+ 572 691,64 € - 90 006,39 € + 482 685,25 €
Reprise anticipée et affectation du résultat : Investissement recettes : Article R001 : Excédent d'investissement reporté Fonctionnement dépenses : Article D002 : Déficit de fonctionnement reporté	 + 572 691,64 € - 449 741,53 €

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2015 – Budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La reprise anticipée et l'affectation du résultat 2015 – Budget principal ville sont approuvés à l'unanimité des votants.)

10. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL »

M. le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Toutefois selon l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Les résultats de fonctionnement et d'investissement, ont été fournis par la Trésorerie principale et confirme le résultat constaté.

Les comptes 001 pour l'investissement et 002 pour le fonctionnement permettent le report du résultat de l'année précédente. Mais le résultat de fonctionnement peut être partagé en fonction du besoin de financement entre le fonctionnement et l'investissement. La partie du fonctionnement qui est affecté à l'investissement est inscrite au compte 1068.

Pour l'année 2015, la section de fonctionnement et d'investissement sont excédentaires.

La présente délibération a pour objet de procéder à la reprise anticipée du résultat 2015 et son affectation au BP 2016, de la manière suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Résultat de l'exercice 2015	**+ 589,63 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT Résultat de clôture Reste à réaliser (dépenses) Reste à réaliser (recettes) **Résultat de la section investissement**	**+ 166,48 €** **+ 166,48 €**
Reprise anticipée et affectation du résultat : Investissement recettes : Article R001 : Excédent d'investissement reporté Fonctionnement recettes : Article R002 : Excédent de fonctionnement reporté	 **+ 166,48 €** **+ 589,63 €**

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2015 – Budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	**00**
Pour	**25**
Contre	**00**

(La reprise anticipée et l'affectation du résultat 2015 – Budget annexe « centre culturel » sont approuvés à l'unanimité des votants.)

11. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES »

M. le Maire indique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Toutefois selon l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Les résultats de fonctionnement et d'investissement, ont été fournis par la Trésorerie principale et confirme le résultat constaté.

Les comptes 001 pour l'investissement et 002 pour le fonctionnement permettent le report du résultat de l'année précédente. Mais le résultat de fonctionnement peut être partagé en fonction du besoin de financement entre le fonctionnement et l'investissement. La partie du fonctionnement qui est affecté à l'investissement est inscrite au compte 1068.

Pour l'année 2015, la section de fonctionnement est excédentaire. Par contre, la section d'investissement est déficitaire. Cette opération se caractérise par une inscription correspondante au compte 1068 (recettes d'Investissement) et qui neutralise de facto la dépense inscrite au compte 001.

La présente délibération a pour objet de procéder à la reprise anticipée du résultat 2015 et son affectation au BP 2016, de la manière suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Résultat de l'exercice 2015	**9 731,26 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT Résultat de clôture Restes à réaliser (dépenses) Restes à réaliser (recettes) Résultat de la section investissement	**- 27 085,90 €** **- 27 085,90 €**
Reprise anticipée et affectation du résultat : Investissement dépenses : Article D001 : Déficit d'investissement reporté Investissement recettes : Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	 **27 085,90 €** **9 731,26 €**

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2015 – Budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La reprise anticipée et l'affectation du résultat 2015 – Budget annexe « activités économiques » sont approuvés à l'unanimité des votants.)

12. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire précise que les finances de la ville sont décomposées en un budget principal, deux budgets annexes « centre culturel » et « activités économiques » et d'un budget propre au CCAS, établissement public local.

Le budget principal retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement des services généraux et des services à la population et doit être voté dans les deux mois suivants le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 25 janvier 2016.

Pour mémoire, les sections de fonctionnement et d'investissement doivent obligatoirement être votées en équilibre. Pour la bonne compréhension, il est rappelé quelques éléments relatifs au contenu des chapitres (le document exhaustif est en accès libre).

Les dépenses de fonctionnement :

- le chapitre 011 représente les dépenses liées au fonctionnement des services (alimentation, fourniture d'entretien, petit équipements, fournitures administratives, contrats de prestations, assurance, affranchissement, nettoyage, livres, transports collectifs…)
- le chapitre 012 correspond aux charges de personnel (rémunérations et charges des agents titulaires et non-titulaires)
- le chapitre 014 correspond à la contribution de la ville au FSRIF et au FPIC
- le chapitre 022 aux dépenses imprévues
- le chapitre 042 représente la dotation aux amortissements sur les opérations d'investissement
- le chapitre 65 intègre les dépenses obligatoires (frais de scolarité dans d'autres communes, le RAM, le SDIS, les subventions aux associations, les subventions aux budgets annexes, les indemnités d'élus)
- le chapitre 66 reprend les charges financières (intérêts d'emprunt, intérêts des lignes de trésorerie)
- le chapitre 67 correspond aux charges exceptionnelles (admission en non-valeur, intérêts moratoires, annulations de titres sur exercices antérieurs).

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016
F	D	002	Résultat de fonctionnement reporté	149 383,31	360 041,54	449 741,53
F	D	011	Charges à caractère général	3 291 821.34	2 931 056,74	3 231 694,00
F	D	012	Charges de personnel	5 847 206,95	5 989 235,96	5 962 755,00
F	D	014	Atténuation de produits	90 538,00	281 956,00	281 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues			189 557,41
F	D	023	Virement entre section			
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	586 803,53	248 688,69	350 000,00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante	834 428,08	808 733,00	829 557,86
F	D	66	Charges financières	127 648,10	126 434,08	123 000,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	48 464,55	5 228,95	6 100,00
Total dépenses de fonctionnement				**10 976 293.86 €**	**10 751 374,94 €**	**11 423 405,80 €**

Comme l'indiquait le débat d'orientations budgétaires, le chapitre 012 est contenu, tandis que pour le 011 on observe une légère hausse liée principalement :

- à l'inflation, à l'augmentation de certains prestataires et prestations tels que les séjours vacances ou classes découvertes ; la formation préalable à l'armement des agents de police municipale, la mise en place d'un nouveau call center, la sécurisation du réseau informatique.
- pour le 012, on peut observer une légère baisse malgré l'augmentation de plusieurs taux de cotisations au 1er janvier 2016 comme habituellement.

Les recettes de fonctionnement :

- le chapitre 013 représente des recettes de remboursement de frais de personnel (assurance du personnel, sécurité sociale, fonds de compensation…)
- le chapitre 70 intègre l'ensemble des produits des services (participation des parents aux repas de cantine, aux centres de loisirs, aux crèches, à l'EMS…)
- le chapitre 73 correspond aux impôts et taxes (produits des taxes locales, de la taxe finale sur la consommation d'électricité et des droits de mutation)
- le chapitre 74 reprend l'ensemble des dotations et subventions perçues (dotations de l'Etat, dotations du SAN, subventions du département, de la CAF…)
- le chapitre 75 représente des produits de gestion (location des deux appartements dont la ville est propriétaire, des droits de voirie…)
- le chapitre 77 correspond aux principalement aux remboursements d'assurances dommages, et recette exceptionnelle.

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	R	013	Atténuation de charge	139 996,62	122 837,75	85 000,00
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section			
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services	1 204 806,48	1 193 265,57	1 253 800,00
F	R	73	Impôts et taxes	5 160 638,07	7 391 611,50	7 718 631,28
F	R	74	Dotations, subventions et participations	3 616 210,07	1 562 424,32	1 577 142,52
F	R	75	Autres produits de gestion courante	13 687,62	13 639,09	18 832,00
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels	480 913,46	17 975,26	770 000,00
Total recettes de fonctionnement				**10 616 252,32**	**10 301 753,49**	**11 423 405,80**

Sur le chapitre 013, une légère baisse est considérée liée à un abaissement des frais de personnel n'appelant pas à remboursement de l'assurance contractée par la commune.

Le chapitre 70 progresse légèrement en raison de la prise en considération de l'ensemble des prestations communales en année civile.

Comme il était rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, il est prévu une hausse modérée de la fiscalité locale. Une délibération spécifique sur la fixation des taux a été proposée au cours de la présente séance.

Sur le chapitre 74 il est envisagé un maintien des dotations actuelles de la Communauté d'agglomération et une légère augmentation des subventions de la CAF liée à une meilleure occupation des taux de fréquentation en crèche.
Enfin, sur le chapitre 77, il est attendu une recette exceptionnelle concernant le projet avec la société ICADE, relatif à la commercialisation des coques commerciales.

Les dépenses d'investissement :

- le chapitre 020 permet d'intégrer dès le vote du budget une part de dépenses imprévues
- le chapitre 16 correspond aux annuités des emprunts contactés par la ville pour le financement de ses opérations d'investissement.
- Les chapitres 20, 21 et 23 correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissements selon leur type (matériels, mobilier, opérations de voirie, constructions, acquisition de terrain)

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016
I	D	001	Déficit d'investissement reporté			
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section			
I	D	041	Opérations patrimoniales			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	134 711,29	136 940,13	141 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	30 366,23	4 220,94	24 750,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	386 482,72	176 764,79	529 814,05
I	D	23	Immobilisation en cours	1 523 058,05	52 019,85	497 127,59
Total dépenses d'investissement				**2 074 618,29**	**369 945,71**	**1 192 691,64**

Comme il était indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, une partie des dépenses d'investissement correspondent principalement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants par la poursuite de l'aménagement d'espaces verts, la création de sentes, la pose et le remplacement de mobiliers urbain, ou encore la réfection de l'éclairage.

Une autre partie sera consacrée au remplacement d'aires de jeux dans les groupes scolaires, à la pose de clôtures, de revêtement ou encore la réalisation de divers travaux liés aux ADAP.
Pour les chapitres 20, 21 et 23, les opérations à venir consisteront notamment à l'achat de logiciels, de licences, de postes informatiques, ou encore de divers mobiliers pour les équipements communaux.

De plus, il est également prévu le renouvellement de certain matériel municipal et l'acquisition de véhicules.

Enfin, il est aussi envisagé des travaux au sein des bâtiments communaux, comme par la réfection de peintures, la remise en état de voiries…

Les recettes d'investissement :

- le chapitre 024 correspond à des produits de cession
- le chapitre 040 correspond en recettes aux opérations d'amortissement
- le chapitre 10 intègre les dotations et fonds divers (taxe d'urbanisme, FCTVA pour l'essentiel)
- le chapitre 13 reprend l'ensemble des subventions perçues (Etat, région, département, intercommunalité)
- le chapitre 16 correspond aux emprunts

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016
I	R	001	Solde section investissement reporté	703 461,45	46 988,04	572 691,64
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	586 803,53	248 688,69	350 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	397 051,64	215 240,22	220 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	857 289,71	7 920,40	50 000,00
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées		800,00	
Total recettes d'investissement				**2 544 606,33**	**94 2637,25**	**1 192 691,64**

Sur le chapitre 10, il s'agit principalement des remboursements attendus au titre du FCTVA. Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2015 le taux est de 16,40%.

Comme il était indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire à nouveau pour la réalisation des investissements prévus au cours de l'exercice budgétaire.

M. le Maire souligne une nouvelle fois le travail réalisé par les élus et les services pour que le budget soit équilibré. Des arbitrages encore plus drastiques qu'à l'accoutumée ont dû être réalisés tout en essayant de maintenir les actions proposées.

M. le Maire indique que la commune traverse un exercice complexe notamment en raison de la baisse des dotations de l'Etat, comme par exemple la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée aux communes, qui va une nouvelle fois être diminuée cette année.

M. le Maire ajoute que les prochains exercices risquent d'être encore tendus mais des perspectives encourageantes sont à souligner. En effet, malgré un budget contraint les dépenses de fonctionnement sont maintenues et optimisées, ce qui permettra d'ici trois ans d'envisager une fois encore la réduction des dépenses.

M. le Maire souligne également que plusieurs recettes prévues en matière de développement économique sont en attente. En effet, les coques commerciales destinées à ICADE permettront de consolider le budget ainsi que les projets tels que Villages Nature ou bien les Hôtels Synergie qui devraient reprendre dans le courant de l'année.

M. le Maire réaffirme que la commune contrôle les dépenses et à réaliser de fortes économies notamment en matière de ressources humaines, notamment par la poursuite de la réorganisation des services.

M. le Maire ajoute que des efforts devront se poursuivent pour que les dépenses de fonctionnement soient contenues.

M. LECOINTRE remercie les élus ainsi que les services municipaux de lui avoir communiqué les documents détaillés du budget.

M. LECOINTRE procède à l'énumération des chapitres sur lesquels il a des remarques et indique qu'il votera contre les points 12 à 17, dans la mesure où le budget primitif correspond aux projets du groupe majoritaire.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 de la ville avec les équilibres suivants :

- **en section de fonctionnement : 11 423 405.80 euros**
- **en section d'investissement : 1 192 691.64 euros**

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2016 – Budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	01

(Le budget primitif 2016 – Budget principal ville est approuvé à la majorité des votants.)

13. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

M. le Maire rappelle que le projet de budget du Centre Culturel, créé en 2010, permet de retracer l'ensemble de l'activité de la structure. Il se présente comme suit :

Pour mémoire, en matière de dépenses :

- le chapitre 011 représente les dépenses d'alimentation, d'achat de spectacle, de locations de matériel, de maintenance, d'entretien des locaux ou du matériel…
- le chapitre 012 correspond aux charges de personnel

La section d'investissement n'est pas significative mais permet néanmoins l'achat de matériels scéniques ou d'exposition principalement.

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016
D	D	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 558,95		
F	D	011	Charges à caractère général	175 957,45	168 437,21	152 400,00
F	D	012	Charges de personnel	134 851,33	132 677,08	135 900,00
F	D	014	Atténuation de produits			
F	D	022	Dépenses imprévues			
F	D	023	Virement entre section			
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	5 463,50	6 264,88	6 500,00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante			
F	D	66	Charges financières			
F	D	67	Charges exceptionnelles			300,00
Total dépenses de fonctionnement				316 272,28	307 379,17	295 100,00
Section	**Sens**	**Chapitre**	**Intitulé**	**Réalisé 2014**	**Réalisé 2015**	**BP 2016**
I	D	001	Déficit d'investissement reporté	1 987,58		
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section			
I	D	041	Opération patrimoniale			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées			
I	D	20	Immobilisations incorporelles			
I	D	21	Immobilisations corporelles	5 450,73	6 111,17	6 666,48
I	D	23	Immobilisation en cours			
Total dépenses d'investissement				7 438,31	6 111,17	6 666,48
TOTAL DES DEPENSES				**323 710.59**	**313 490,34**	**301 766,48**

En matière de recettes, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune (chapitre 74).

Le chapitre 70 retrace la billetterie et les locations payantes de la salle de spectacle dans le cadre d'évènements privés (assemblée générale d'entreprise, arbre de noël…)

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 558,95	7 920,11	589,63
F	R	013	Atténuation de charge	503,44	0	500,00
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section			
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services	48 130,00	42 449,00	42 150,00
F	R	73	Impôts et taxes			
F	R	74	Dotations, subventions et participations	270 000,00	250 800,00	247 860,37
F	R	75	Autres produits de gestion courante		425,00	
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels	4 000,00	6 374,69	4 000,00
Total recettes de fonctionnement				324 192,39	307 968,80	295 100,00

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		12,77	166,48
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	5 463,50	6 264,88	6 500,00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 987,58		
I	R	13	Subventions d'investissement			
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées			
Total recettes d'investissement				7 451,08	6 277,65	6 666,48
TOTAL DES RECETTES				**331 643,47**	**314 246,45**	**301 766,48**

M. le Maire précise que des discussions sont en cours sur l'avenir de la gestion de la Ferme Corsange et qu'il pourrait être envisagé d'interrompre l'activité du Centre Culturel dans le courant de l'année 2016.

M. le Maire rappelle que les points budgétaires abordés ce soir reflètent la continuité des éléments exprimés au cours du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la précédente séance.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du centre culturel avec les équilibres suivants :

- en section de fonctionnement : 295 100 euros
- en section d'investissement : 6 666.48 euros

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2016 – Budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	01

(Le budget primitif 2016 – Budget annexe « centre culturel » est approuvé à la majorité des votants.)

14. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES »

M. le Maire rappelle que le projet de budget annexe « activités économiques », créé en 2011, permet de retracer l'ensemble de l'activité liée au projet de restructuration du centre ville pour lequel la ville a souhaité faire l'acquisition d'un local à usage commercial.

- En matière de dépenses, il s'agit de couvrir les annuités de l'emprunt contracté pour l'acquisition de la coque, sur une durée de 15 ans. Pour mémoire, le local a été acheté pour un montant de 276 000 euros (l'estimation des domaines s'élevait à 350 000 euros).

- En matière de recettes, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la ville

Actuellement des études sont en cours concernant la mise en location de ce local commercial.

Dès concrétisation du bail, les recettes en provenance de cette location viendront alimenter le budget annexe, le rendant autonome.

Section	Sens	Chap	Intitulé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016
D	D	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	D	011	Charges à caractère général			
F	D	012	Charges de personnel			
F	D	014	Atténuation de produits			
F	D	022	Dépenses imprévues			
F	D	023	Virement entre section			32 354,64
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 780,00	4 780,00	5 000,00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante			
F	D	66	Charges financières	12 398,74	11 488,74	10 579,00
F	D	67	Charges exceptionnelles			
Total dépenses de fonctionnement				17 178,74	16 268,74	47 933,64
I	D	001	Déficit d'investissement reporté		19 932,66	27 085,90
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section			
I	D	041	opération patrimoniales			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	20 000,00	20 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles			
I	D	21	Immobilisations corporelles	280 712,66		
I	D	23	Immobilisation en cours			
Total dépenses d'investissement				26 801,32	39 932,66	47 085,90
TOTAL DES DEPENSES				**317 891,40**	**56 201,40**	**95 019,54**

Section	Sens	Chap	Intitulé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	7 245,50		
F	R	013	Atténuation de charge			
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section			
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services			
F	R	73	Impôts et taxes			
F	R	74	Dotations, subventions et participations	18 000,00	26 000,00	37 733,64
F	R	75	Autres produits de gestion courante			10 200,00
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels			
Total recettes de fonctionnement				25 245,50	26 000,00	47 933,64
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	256 089,90		
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			32 354,64
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	4 780,00	4 780,00	5 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	19 910,10	8 066,76	9 731,26
I	R	13	Subventions d'investissement			
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées			
Total recettes d'investissement				280 780,00	12 846,76	47 085,90
TOTAL DES RECETTES				**306 025,50**	**38 846,76**	**95 019,54**

M. le Maire rappelle que les délibérations relatives aux comptes administratifs seront votées en juin prochain.

M. LECOINTRE constate que les coques commerciales ne sont toujours pas cédées.

M. le Maire précise que la commune a fait le choix de ne pas commercialiser la coque située à côté de la police municipale, afin de disposer d'un local dans le cadre d'une éventualité d'un regroupement de police municipale sur l'ensemble du Val d'Europe. A ce jour, ce projet n'étant plus d'actualité, ce local reste tout de même une réserve foncière pour la commune.

M. le Maire précise que des projets sont à l'étude et devraient permettre la mise en location d'ici la fin de l'année.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe « activités économiques », avec les équilibres suivants :

- **en section de fonctionnement : 47 933.64 euros**
- **en section d'investissement : 47 085.90 euros**

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2016 – Budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	**00**
Pour	**24**
Contre	**01**

(Le budget primitif 2016 – Budget annexe « activités économiques » est approuvé à la majorité des votants.)

15. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL » - ANNEE 2016

M. le Maire rappelle que le Centre Culturel connaît, avec l'exercice 2016, connait sa septième année d'activité budgétaire.

La subvention communale correspond à la nécessité d'équilibre de ce budget annexe.

Une subvention qui pourrait être revu à la baisse en cours d'année au regard, notamment, de la perception de recettes nouvelles (partenariats) ou de dépenses réduites.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2015 s'est élevée 253 434,89 €.

Pour 2016, cette subvention d'équilibre représenterait la somme de **228 860.37 €**

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	**00**
Pour	**24**
Contre	**01**

(L'attribution de la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2016 est approuvée à la majorité des votants.)

16. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES » ANNEE 2016

M. le Maire rappelle que le budget annexe « activités économiques » a été créé par l'assemblée délibérante au cours de l'année 2011.

L'objet de ce budget annexe a été rappelé dans le cadre de la délibération portant budget primitif du budget annexe.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2015 s'est élevée à 25 854.66 €.

Pour 2016, cette subvention d'équilibre représenterait la somme **de 37 733.64 €.**

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention au budget annexe « activités économiques » pour l'année 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	01

(L'attribution de la subvention au budget annexe « activités économiques » pour l'année 2016 est approuvée à la majorité des votants.)

17. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2016

M. le Maire rappelle que les recettes de fonctionnement du CCAS sont assurées par une subvention de la commune, d'éventuelles libéralités à recevoir et un excédent provenant de l'exercice antérieur.

Le vote du budget du CCAS se déroulera au plus tard le 15 avril.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2015 s'est élevée à 90 600 €.

Pour 2016, cette subvention représenterait la somme de 80 986.85 €

M. LECOINTRE remarque que la subvention allouée cette année a diminué et souhaite en connaitre les raisons.

M. le Maire précise que la commune a mis en place un nouveau dispositif afin d'orienter les administrés vers la MDS afin qu'ils puissent être pris en charge plus rapidement et ainsi pouvoir bénéficier d'un meilleur accompagnement. De plus, **M. le Maire** indique que les bons cadeaux offerts pour pâques aux personnes âgées ont été supprimés et qu'à la place la commune les convie à assister à un spectacle.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	01

(L'attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016 est approuvée à l'unanimité.)

18. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Mme GBIORCZYK rappelle que la CAF de Seine et Marne verse chaque année la prestation de service unique « PSU » à la commune pour ses deux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) les Ribambelles et Saperlipopette. La commune a signé en 2012 une convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 0-6 ans» avec la CAF pour la période du 1er août 2012 au 31 décembre 2015.

La CAF a mis en place en 2015 un portail partenaires permettant la saisie et la transmission des données d'activités et financières par des personnes habilitées par le gestionnaire des EAJE. Ce portail a remplacé progressivement les modes de transmission par courrier. La validation par les personnes habilitées vaut signature et engendre le versement des acomptes et du solde de la prestation de service, ainsi que la prise en compte des données actualisées des structures.

Le 1er septembre 2015, la CAF a adopté le texte d'une charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires, afin de promouvoir les valeurs de la République et qui sera utilisé dans l'ensemble des relations partenariales contractuelles de la CAF.

Les modalités d'intervention et de versement de la PSU, ainsi que les conditions d'accès au Portail CAF Partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les EAJE de la commune sont définies dans une convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine et Marne et la commune pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

M. GBIORCZYK précise que pour continuer à percevoir les financements de la PSU, la signature de cette convention pour chaque structure Petite Enfance s'impose à la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance est approuvée à l'unanimité.)

19. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX TEMPS D'ACCUEIL PERICOLAIRES ET LA COMMUNE

Mme GBIORCZYK précise que la commune de Bailly-Romainvilliers applique depuis la rentrée scolaire 2014 la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Dans le cadre de cette réforme, la commune a mis en place des ateliers spécifiques et sportifs. Certains de ces ateliers sont proposés par des associations partenaires du Projet Educatif Territorial de la commune.

Considérant que ces interventions répondent aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Territorial de Bailly-Romainvilliers, la commune a décidé d'établir et de mettre en œuvre une convention afin d'encadrer et de définir les modalités de l'intervention des associations ainsi que le versement d'une subvention envers chaque association partenaire.
Le montant de la subvention variera et sera établi en fonction du nombre d'heures d'interventions annuelles.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les modalités d'intervention de l'association dans le cadre des TAP
- Déterminer la prestation des intervenants, les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Pour bénéficier de cette subvention, la signature de cette convention s'impose à chaque association partenaire.

Par ailleurs, l'écriture actuelle de l'article 6 concernant les modalités de versements de la subvention laisse à interprétation la différence entre une association qui a une intervention annuelle et une autre qui intervient partiellement sur l'année.

C'est pourquoi, il est proposé de le modifier dans les termes suivants :

ARTICLE 6 actuellement :

Le versement de la contribution financière s'effectuera à terme échu, soit après chaque période de 12 semaines d'intervention. Dans le cadre d'une intervention annuelle, trois versements seront effectués.

La collectivité peut procéder à une avance de 30 % du montant de la contribution financière prévue à l'article 5, au bénéfice de l'Association, dès signature de la présente convention, si l'association intervient annuellement et qu'elle justifie d'un besoin de trésorerie pour la rémunération de son/ses intervenant(s).
Le dernier versement interviendra à l'expiration de la présente convention sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 8.

ARTICLE 6 modifié :

- L'association intervient annuellement :

Le versement de la contribution financière s'effectuera à terme échu, soit après chaque période de 12 semaines d'intervention. Trois versements seront effectués.

La collectivité peut procéder à une avance de 30 % du montant de la contribution financière prévue à l'article 5, au bénéfice de l'Association, dès signature de la présente convention, si l'association intervient annuellement et qu'elle justifie d'un besoin de trésorerie pour la rémunération de son/ses intervenant(s).

Le dernier versement interviendra à l'expiration de la présente convention sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 8.

- L'association intervient sur 1 à 2 période(s) :

Le versement de la contribution financière s'effectuera à terme échu, soit après chaque période de 12 semaines d'intervention et sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 8.

M. le Maire rajoute que les TAP sont appréciés des familles et rencontrent un vrai succès.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la modification de la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaire et la commune et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La modification de la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaire et la commune est approuvée à l'unanimité.)

20. TARIFS DES SEJOURS ÉTÉ 2016

Mme GBIORCZYK rappelle que l'organisation de séjours, en direction des enfants d'âge élémentaire s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des enfants de la commune.

Pour certains, c'est un moyen de partir en vacances, pour d'autres de quitter le milieu familial pour la première fois, et de vivre une expérience de vacances collectives. Les séjours ont pour objectifs de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la socialisation, la responsabilité de l'enfant et leur faire découvrir de nouvelles activités liées au milieu d'accueil.

Le bilan des séjours de l'été 2014, par la qualité et la variété des prestations proposées, a conforté la nécessité de renouveler l'offre des séjours pour l'été 2015 et de l'étayer. Cette année l'accent s'est porté sur la durée des séjours, car pour la première fois un séjour long (type centre de vacances) d'une durée de 10 jours sera proposé aux familles.

Prestataire : Ligue de l'enseignement de la Meuse

Lieu : Base GIFFAUMONT (Lac du der)

JUILLET 2016 : du vendredi 15 au dimanche 24 juillet 2016 (10 jours)
20 enfants (8/12 ans) - 1 directeur et 2 animateurs
Hébergement en pension complète et multi activités (voile, escalade, tir à l'arc, nature, pêche et Accrobranche).

Hébergement et pension complète	Activités	Transport	Coût total
8 252 €	2 215 €	1 130 €	11 597 €

Coût de séjour par enfant : 579,85 €
Participation des familles 60% : 6 958,20 €
Coût collectivité 40 % : 4 638,80 €

Coût journée : 57,99 €
Coût moyen par famille : 347,91 €
Coût moyen par enfant subventionné: 231,94 €

AOUT 2016 : du vendredi 12 août au mardi 16 août 2016 (5 jours)
20 enfants (7/ 11 ans) - 1 directeur et 2 animateurs
Hébergement en pension complète et multi activités (voile, escalade, tir à l'arc, nature, pêche et accrobranche).

Hébergement et pension complète	Activités	Transport	Coût total
3 822 €	1 715 €	907,50 €	6 444,50 €

⇒ Coût de séjour par enfant : 322,23 € Coût journée : 64,45 €
⇒ Participation des familles 60% : 3 866,70 € Coût moyen par famille : 193,34€
⇒ Coût collectivité 40 % : 2 577,80 € Coût moyen par enfant subventionné : 128,89 €

Prestataire : Profil évasion

Lieu : Le Rocheton

JUILLET 2016 : lundi 25 au vendredi 29 juillet 2016 (5 jours)
12 enfants (+ de 6 ans /- 8 ans) - 1 directeur- 1 animateur
Hébergement en pension complète et multi activités (grimpe d'arbre, course d'orientation et tir à l'arc)

Hébergement, pension complète et activités	Transport	Coût total
3 900 €	690 €	4 590 €

⇨ Coût de séjour par enfant : 382,50 € Coût journée : 76,50 €
⇨ Participation des familles 60% : 2 754 € Coût moyen par famille : 229,50€
⇨ Coût collectivité 40 % : 1 836 € Coût moyen par enfant subventionné: 153 €

Par ailleurs, une somme de 750 € est demandée pour le matériel, les régies d'avance et tous les petits à côté.

Il est donc proposé d'organiser ces trois séjours pour un montant total de 23 500 €, à prévoir au budget primitif 2016, avec des recettes estimées à 14 100 € soit un coût réel pour la commune de 9 400 € pour 52 enfants partant en séjour de 5 à 10 jours.

L'offre de séjour restant identique (en termes de prestations) à l'année dernière, il est proposé de maintenir le tarif des séjours 2016 à l'identique de 2015.

Participation des familles :

La participation financière des familles oscille entre 45% et 85% en fonction de la tranche du quotient familial, avec un taux moyen s'élevant à 60% pour la tranche intermédiaire (tranche 3 de la grille des ressources)
En 2014, 20 % des familles étaient dans les deux premières tranches, 50 % sur la tranche intermédiaire (3 et 4) et 30 % sur les deux tranches supérieures.

Il est proposé aux familles de régler leur participation en 3 mensualités définies comme suit :

- Le premier versement à l'inscription au séjour.
- Le second versement ainsi que le solde seront à régler le mois du départ et le mois suivant le départ en séjour.

De plus, comme l'an dernier et afin de permettre aux familles d'utiliser leur bon CAF et favoriser l'accès aux vacances des enfants, il est proposé d'appliquer une tarification au quotient selon les modalités suivantes :

Ressources mensuelles (Revenu imposable/12)	**Tarif Séjour 2016 5 jours**	1ère Mensualité	2ème Mensualité	3ème Mensualité
Jusqu'à 1375 euros	156 €	56 €	50 €	50 €
De 1375,01 à 2000 euros	175 €	59 €	58 €	58 €
De 2000,01 à 2500 euros	202 €	68 €	67 €	67 €
De 2500,01 à 3875 euros	223 €	75 €	74 €	74 €
De 3875,01 à 5625 euros	266 €	89 €	89 €	88 €
Plus de 5625 euros	287 €	97 €	95 €	95 €

Ressources mensuelles (Revenu imposable/12)	**Tarif Séjour 2016 10 jours**	1ère Mensualité	2ème Mensualité	3ème Mensualité
Jusqu'à 1375 euros	312 €	104 €	104 €	104 €
De 1375,01 à 2000 euros	350 €	117 €	117 €	116 €
De 2000,01 à 2500 euros	404 €	135 €	135 €	134 €
De 2500,01 à 3875 euros	446 €	149 €	149 €	148 €
De 3875,01 à 5625 euros	532 €	178 €	177 €	177 €
Plus de 5625 euros	574 €	192 €	191 €	191 €

Mme GBIORCZYK rappelle qu'un accompagnement des familles en difficultés pourra être mis en place comme chaque année par le CCAS.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs des séjours été 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	**00**
Pour	**25**
Contre	**00**

(Les tarifs des séjours été 2016 sont approuvés à l'unanimité.)

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AU COLLEGE LES BLES D'OR POUR L'ANNEE 2016

Mme GBIORCZYK indique que dans le cadre de ses prérogatives, le collège « Les Blés d'Or » par l'intermédiaire de ses professeurs organise des projets, sorties éducatives, sportives, en lien avec les apprentissages qui ont pour enjeux de contribuer à l'éducation des jeunes de la commune.

Ces actions pédagogiques sont des compléments indispensables à une vision parfois théorique de leur environnement scolaire et permettent aux élèves d'appréhender « les savoirs » de manière plus globale.

Le développement du partenariat, l'aide à la réussite scolaire et l'accès à la culture au plus grand nombre étant des axes majeurs du projet éducatif de la municipalité, il est préconisé d'accompagner les initiatives suivantes :

- **Financer le déplacement des élèves** afin de faciliter l'atteinte des objectifs du projet d'établissement et poursuivre les actions engagées.
- **Accompagner les élèves de l'option Découverte professionnelle** en finançant leurs sorties.

Une subvention communale permettrait notamment de réduire la participation des familles.

Mme GBIORCZYK propose donc de participer au financement de ces actions éducatives en attribuant une subvention forfaitaire d'un montant de 2 000 euros au titre de l'année 2016.

Pour l'année 2015, le versement de cette subvention a permis de diminuer la participation des familles au coût des déplacements vers Paris.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention financière au Collège Les Blés d'Or pour l'année 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'attribution d'une subvention financière au Collège Les Blés d'Or est approuvée à l'unanimité.)

22. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2016

Mme GBIORCZYK rappelle que les sorties pédagogiques proposées par les enseignants aux élèves, sont le complément indispensable à une vision parfois théorique de leur environnement scolaire. L'accès à la culture pour chaque enfant s'inscrit dans une démarche forte de la politique municipale par l'intermédiaire de la découverte des arts et cultures la plus large possible.

Ainsi, les visites de musées, de châteaux, d'expositions, de spectacles, organisées par les écoles participent à l'épanouissement et à l'ouverture des enfants sur le monde.

Dans ce cadre, la commune accompagne le développement de ces activités afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant les associations scolaires pour les droits d'entrées et les transports qui y sont liés.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier de l'année à raison de 10€ par enfant pour le transport et 15€ par enfant pour les droits d'entrée.

M. LECOINTRE souhaite savoir pourquoi les montants varient par rapport aux années précédentes.

Mme GBIORCZYK précise que les montants sont attribués en fonction des effectifs des classes.

M. le Maire rajoute que les enfants qui partent en classe de découverte ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

De plus, cette année, l'Inspection a décidé d'annuler le séjour en classe découverte de l'élémentaire Coloriades car six élèves sur vingt-sept étaient non partants. Conformément aux termes du marché public, les PEP découvertes, association partenaire qui organise les séjours, doit facturer à la ville une indemnité de 5 % représentant la somme de 540 €.

Il est proposé au conseil municipal de déduire cette somme de la subvention.

Celle-ci serait donc de 5 € pour les 27 élèves de la classe.

Dénomination	Montant financier proposé
OCCE GS Girandoles maternelle	3 075 €
OCCE GS Girandoles élémentaire	3 100 €
Association Scolaire Coloriades Maternelle	3 600 €
Association Scolaire Coloriades Elémentaire	5 060 €
OCCE. GS Alizés Maternelle	2 500 €
OCCE. G. Alizés Elémentaire	3 850 €
TOTAL	**21 185 €**

Les crédits sont inscrits au budget 2016 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution des subventions aux associations scolaires pour l'année 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	**00**
Pour	**25**
Contre	**00**

(L'attribution des subventions aux associations scolaires pour l'année 2016 est approuvée à l'unanimité.)

23. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E. 2016

M. le Maire rappelle que dans le cadre de ses attributions, le Conseil départemental de Seine-et-Marne mène des actions en faveur de l'enseignement du 1er degré. A cet effet, il alloue un budget en faveur du Fonds E.C.O.L.E et chaque année, les communes sont invitées à faire parvenir au Conseil départemental un dossier constitué de la liste des travaux éventuellement éligibles.

Le Fonds E.C.O.L.E est destiné à aider les communes dans le cadre de travaux d'investissement permettant de construire, entretenir, et réhabiliter leur patrimoine scolaire regroupant au titre de l'enseignement élémentaire et maternel, entre autres les actions suivantes :

Entretien de locaux scolaires existants.
Les établissements scolaires des Girandoles et des Alizés répondent aux critères d'attribution pour ce type de travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

➢à demander la subvention Fonds E.C.O.L.E. suivant le tableau ci-dessous,

Opérations	Groupe scolaire concerné	Montant Estimé Hors Taxes (en €)
Réfection éclairage intérieur	Girandoles	15 000
Réfection éclairage classes maternelles	Alizés	2 000

Le plan de financement prévisionnel et les devis estimatifs relatifs aux opérations seront transmis à la demande du Conseil départemental.

Le montant maximum des subventions des travaux est fonction du nombre de classes dans la commune, et reste à déterminer selon des critères retenus par le Conseil Départemental pour l'année 2016.

M. LECOINTRE s'interroge sur les travaux de réfection de l'éclairage des classes maternelles aux Alizés compte-tenu que le bâtiment a été construit récemment.

M. le Maire précise qu'il s'agit de rénover l'éclairage afin de réaliser des économies d'énergie.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la demande de subvention faite au Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds ECOLE et appelle les observations ou remarques éventuelles.
(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La demande de subvention au Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds E.CO.LE est approuvée à l'unanimité.)

24. TARIFS DU SEJOUR JEUNESSE ÉTÉ 2016

Mme GBIORCZYK rappelle que l'organisation de séjours, en direction des jeunes de 11-16 ans s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des jeunes de la commune.

Pour certains, c'est un moyen de partir en vacances, pour d'autres de quitter le milieu familial et de vivre une expérience de vacances collectives.

Les mini séjours ont pour objectifs de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, de la socialisation, de la responsabilité chez le jeune et leur faire découvrir de nouvelles activités liées au milieu d'accueil. Le bilan du séjour été 2015, a conforté la nécessité de renouveler l'offre des mini-séjours. Cette année l'accent est porté sur le public les 11-16 ans et sur la recherche d'un lieu de séjours proche de la région parisienne.

Type de séjour :

Un séjour jeunesse de 5 jours et 4 nuits, du 16 au 20 août 2016, encadré par 3 animateurs pour 20 jeunes répartis de 11 à 16 ans.

Lieu : Presqu'île de Rougemer 51290 Giffaumont
Prestataire : La Ligue de l'Enseignement (association)
Hébergement : en mobil 'home (6 places, 1 animateur par mobil 'home) ou en dur
Prestation : pension complète
Activités : pour tous, une séance de voile, paddle, tir à l'arc, rallye sportif, géo-rallye et accrobranche. Soit l'initiation à 6 activités au cours du séjour.
Baignade à proximité.
Transport : autocar (Prestataire : Viabus)

Coût du séjour :

Coût prestation (Hébergement + Pension complète) : 3 859,65 € (devis)
Coût prestation (activités) : 1 734,00 €
Coût transport : 907,50 € A/R
(Afin de rationalisé le coût du transport, il est à noter qu'une mutualisation a pu être mis en place avec Service Enfance, compte tenu que leurs séjours – Eté 2016 se déroulent dans les mêmes lieux)
Montant total : 6 501,15 €

Frais matériel pédagogique, pharmacie et régie soins de santé pour le séjour : 400,00 €

Le coût global du séjour proposé est de 6 901,15 €.

Par conséquent, le coût du séjour par jeune est de 346,00 € (arrondi à l'euro supérieur).

Participation des familles :

En 2015, la participation financière des familles pour le séjour organisé en Espagne avait été de 60% du coût global du séjour. Pour 2016, on propose d'adopter le même taux de participation.

Coût global du séjour	Coût global du séjour par jeunes (arrondie à l'euro supérieur)	Montant à la charge de la Collectivité par jeune	Montant de la participation de la famille ou du jeune (arrondie à l'euro supérieur)
6 901,15 €	346,00 €	138,00 €	208,00 €

La prévision de recette est estimée à 4 160,00 euros (208,00€ * 20), ce qui porterait le coût réel pour la collectivité à 2 741,15 euros (7 901,15€ - 4 160,00€).

Les familles règleront le séjour en 3 mensualités définies comme suit :

- Le premier versement devra être effectué deux mois avant le départ en séjour, soit avant le 15/06/2016.
- Le second versement devra être effectué un mois avant le départ en séjour, soit avant le 15/07/2016.
- Le solde devra être effectué avant le départ en séjour, soit avant le 15/08/2016.

Et d'adopter la mensualisation suivante :

Montant de la participation de la famille ou du jeune	1ère Mensualité	2ème Mensualité	3ème Mensualité
208,00 €	70,00 €	70,00 €	68,00 €

Mme GBIORCZYK indique que pour les familles en difficultés, des aides peuvent être proposées par le CCAS.

De plus, comme l'an dernier et afin de permettre aux familles d'utiliser leur bon CAF et de favoriser l'accès aux vacances des enfants, il est proposé de les accepter.

Mme GBIORCZYK précise que le service jeunesse et le service enfance ont travaillé ensemble sur ce projet et ont réussi à mutualiser un voyage en autocar.

M. LECOINTRE demande pourquoi les tarifs des séjours ne sont pas calculés en fonction du quotient familial.

M. le Maire indique que le traitement serait trop lourd et qu'une étude avait été menée il y a quelques années et les foyers romainvillersois n'était pas gagnant en procédant au quotient familial. De plus, **M. le Maire** rappelle que les tarifs des séjours restent relativement bas comparés aux prestations proposées.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs du séjour jeunesse été 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le tarif du séjour jeunesse été 2016 est approuvé à l'unanimité.)

25. RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GESTION DU BAR DU CENTRE CUTUREL LA FERME CORSANGE PAR L'ASSOCIATION « LES SENIORS BRIARDS » POUR L'ANNEE 2016

Mme de MARSILLY indique qu'il convient d'apporter un complément de convivialité dans le cadre des spectacles, un bar, débit de boissons de 1ère et 2ème catégories, a donc été mis en place. Les ventes ont lieu avant la représentation, pendant l'entracte ou après les spectacles. L'association les Séniors Briards a proposé de tenir ce bar. Une autorisation a été accordée pour les mois de décembre 2015 et janvier 2016.

Selon la réglementation des débits de boissons, si aucune boisson alcoolisée n'est servie, l'association peut tenir le bar sans restriction de nombre de jours.

Pour vendre des boissons alcoolisées au bar du Centre Culturel, l'association « les Séniors Briards » devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 1 ou 2 de la classification officielle des boissons),
- l'association adresse au Maire une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire au moins 15 jours avant,
- le Maire accorde l'autorisation,
- l'association peut vendre des boissons alcoolisées 5 fois par an au maximum,
- un arrêté autorisant le débit de boissons de 1ère et 2e catégories devra être demandé auprès des Affaires Générales par l'association.

Cette délégation se pratique dans la plupart des salles de spectacle de moyenne capacité. Les spectacles concernés pour la période de février à juin (sans alcool) sont : Sandrine Sarroche, Saint Patrick, Cosi Fan Tutte, Musiques du soleil, Anne Roumanoff.

Soirées avec vente de boissons alcoolisées : Saint Patrick et Fête de la Musique.

Pour les autres soirées, le bar sera géré par l'équipe du Centre Culturel.

Les spectacles d'octobre à décembre dépendront de la prochaine programmation. Les Séniors Briards interviendront une fois par mois pour des ventes de boissons non alcoolisées.
Mme de MARSILLY précise que l'objectif est d'offrir au public un accueil convivial et ainsi réduire les coûts car pas besoin de mobiliser du personnel ainsi que les frais de stocks minimisés.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le renouvellement de l'autorisation de gestion du bar du Centre Culturel la Ferme Corsange par l'association « Les Seniors Briards » pour l'année 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le renouvellement de l'autorisation de gestion du bar du Centre Culturel la Ferme Corsange par l'association « Les Seniors Briards » pour l'année 2016 est approuvé à l'unanimité.)

26. AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA FERME CORSANGE A L'ANTENNE UNICEF NORD SEINE-ET-MARNE, LE SAMEDI 9 AVRIL 2016.

Mme de MARSILLY indique que la responsable de l'Antenne Unicef Nord Seine-et-Marne, Madame Liliane Nolot, souhaite la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de la Ferme Corsange, le samedi 9 avril 2016 de 13h30 à 20h30 afin d'organiser un spectacle caritatif dont les entrées seront intégralement reversées au profit de l'UNICEF.

Le siège social de l'association est situé à Bailly-Romainvilliers. Une location de la salle ne leur permettrait pas d'obtenir un maximum de bénéfices au profit de l'UNICEF.

Cette manifestation, sera coordonnée par madame Lidia Neveux, professeur de théâtre et d'expression pour l'association *Théâtre des Talents* de Montry. Différentes associations participeront bénévolement à cet événement (liste non exhaustive) :

-Cie Opalescence OO and COO (Magny-le-Hongre)
-La Note Condéenne (chorale de Condé-Sainte-Libiaire)
-Association Move & Movies
-Magny Country Show (à confirmer)
-Orchestre de Montry (Dominique Tonard)
-Association art et mouvement (Chessy)

Le spectacle aura lieu à 17h et durera 2 heures environ.

Pour rappel, la salle de spectacle de la Ferme Corsange est mise à disposition selon les conditions définies par la convention d'utilisation précaire, à savoir :

- Associations culturelles de Bailly-Romainvilliers : mise à disposition gratuite
- Associations de Bailly-Romainvilliers : 438 €
- Associations dont le siège social est situé hors de Bailly Romainvilliers : 876 €

Mme de MARSILLY rappelle que l'objectif est de faciliter l'organisation d'une manifestation à caractère caritatif et aider l'Unicef à promouvoir et défendre les droits de l'enfant, et faire en sorte qu'ils soient respectés.

M. le Maire propose au Conseil d'autoriser exceptionnellement la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme Corsange à l'antenne UNICEF Nord Seine-et-Marne le samedi 9 avril 2016 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de procéder à la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme Corsange au profit de l'antenne UNICEF Seine-et-Marne le samedi 9 avril 2016 est approuvée à l'unanimité.

27. AUTORISATION EXCEPTIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PARTICIPATION PERMETTANT A L'ASSOCIATION BAILLY VAL D'EUROPE BOXE (BVEB) D'ORGANISER UN GALA DE BOXE LE SAMEDI 28 MAI AU GYMNASE DU LILANDRY

M. ZANNIER rappelle que le tissu associatif de Bailly-Romainvilliers est riche par le nombre d'associations actives dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, mais également dans le secteur de l'éducation et de la famille. Ensemble, elles concourent au dynamisme de la ville et fédèrent avec elles la population de notre commune.

La commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner les efforts des associations présentes sur son territoire dans le développement de leurs différents projets. Pour cela il convient de s'adapter à la spécificité de chaque association et de leur permettre de bénéficier d'un soutien financier adapté, ainsi que d'un accompagnement matériel par la mise à disposition de locaux publics contribuant à optimiser l'accueil des Romainvillersois dans leur pratique associative.

L'association 'BAILLY VAL D'EUROPE BOXE' (BVEB) fêtera ses dix ans d'existence cette année. Au titre de la saison en cours, elle recense 92 licenciés dont 34 de Romainvillersois (19 enfants et 15 adultes). Le prix de l'adhésion annuelle est fixé à 100 € et 120 € hors commune.

Au titre de leurs entraînements la commune met à disposition :

- La halle des Sports, 2 soirs/semaine : lundi 18h30 à 22h30 et le jeudi 20h00 à 22h00
- Salle Polyvalente des Girandoles : Samedi 13h30 à 16h00

Cette année, 'BAILLY VAL D'EUROPE BOXE' souhaite organiser son 1er gala de boxe anglaise,
(Soit 12 combats 'Boxe Amateurs' et 'Boxe Educative) le samedi 28 mai 2016 à partir de 19 heures au sein du Gymnase du Lilandry à destination d'un public le plus large possible, et plus particulièrement à destination des jeunes de 10 à 25 ans.

Cette manifestation sportive sera totalement prise en charge par l'association, une buvette sera mise en place, l'installation et le prêt de matériel est pris en charge par la collectivité mais dans les créneaux horaires habituels, donc sans heures supplémentaires à rémunérer. L'infirmerie du gymnase permettra de prendre en charge, la visite médicale des boxeurs.
La Préfecture a validé l'organisation de cet événement sportif.

Néanmoins, le coût de ce gala, reste élevé, soit un montant total d'environ 6 000 €uros, comprenant la location d'un ring normalisé, la présence d'arbitres officiels, d'un médecin, d'un service de gardiennage, etc…

L'association souhaite obtenir l'autorisation à titre exceptionnel de la mise en place d'un droit d'entrée et ce afin d'éviter une demande de subvention trop onéreuse à la collectivité.
Pour ce faire, les tarifs proposés seraient : 5 euros (pour une place assise dans les gradins) à 8 euros (pour l'accès au ring).

Le nombre de visiteurs attendus est estimé à environ 300 personnes.

M. le Maire propose au Conseil d'autoriser exceptionnellement la mise en place d'un droit de participation par l'association BVEB pour l'organisation d'un gala de boxe le samedi 28 mai 2016 au gymnase du Lilandry et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation exceptionnelle pour la mise en place d'un droit de participation par l'association BVEB pour l'organisation d'un gala de boxe le samedi 28 mai 2016 au gymnase du Lilandry est approuvée à l'unanimité.

28. RETROCESSION DU CENTRE DE LOISIRS « LES ALIZES » ET DE L'EXTENSION DU CIMETIERE A LA COMMUNE PAR VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

M. CHAMBAULT rappelle qu'aux termes de l'article L.5333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SAN sont compétents « *… en matière d'investissement pour la réalisation des équipements rendus nécessaires par les urbanisations nouvelles sous forme de zone d'aménagement concerté ou de lotissements comprenant plus de 30 logements, quelle que soit la localisation de ces logements* ».

Dans ce cadre, la CA « Val d'Europe Agglomération » a réalisé le centre de loisirs Les Alizés d'une part, ainsi que l'extension du cimetière d'autre part.

La commune de Bailly Romainvilliers est actuellement gestionnaire et deviendra propriétaire après la finalisation de la procédure de rétrocession par la CA « Val d'Europe Agglomération » de la parcelle cadastrée AH 48 (groupe scolaire les Alizés et Centre de loisirs), ainsi que la parcelle cadastrée AD n° 182 (extension du cimetière).

La délibération concernant la rétrocession du groupe scolaire les Alizés étant déjà intervenue (date et référence de la délibération : séance du 30 juin 2008 N° 2008-078), il convient de délibérer sur le Centre de Loisirs dont la construction est intervenue à postériori.

Tous les frais seront à la charge de Val d'Europe Agglomération et la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Il vous est donc proposé :

- de vous prononcer sur la rétrocession par la CA « Val d'Europe Agglomération » de la parcelle cadastrée AH n°48 comprenant l'assiette foncière ainsi que l'équipement du centre de loisirs des Alizés.
- de vous prononcer sur la rétrocession par la CA « Val d'Europe Agglomération » de la parcelle AD n° 182 de l'extension du cimetière.
- de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété desdites sections cadastrées à la commune, au classement dans le domaine public de l'espace précité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

M. le Maire propose au Conseil de procéder à la rétrocession de l'accueil de loisirs « Les Alizés » et de l'extension du cimetière à la commune par la communauté d'agglomération du Val d'Europe et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La rétrocession de l'accueil de loisirs « Les Alizés » et de l'extension du cimetière à la commune par la communauté d'agglomération du Val d'Europe est approuvée à l'unanimité.

29. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE DROIT DES SOLS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-009 DU 25 JANVIER 2016)

M. CHAMBAULT rappelle que depuis le 1er janvier 2016, le SAN du Val d'Europe est transformé en communauté d'agglomération appelée « Val d'Europe d'Agglomération ».

Lors de l'élaboration des statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, il a été convenu, en application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme de prévoir que l'autorité territoriale compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale.

En référence également à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services (…) Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.* »

Ainsi, il a donc été décidé d'établir un projet de convention permettant la mise à disposition des communes du service instructeur communal droit des sols au sein de la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération ».

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités juridiques et administratives de la mise à disposition du service instructeur intercommunautaire droits des sols, la liste des autorisations pouvant être instruites dans ce cadre, ainsi que les responsabilités mutuelles de la communauté d'agglomération et de la commune.

Ce transfert permet notamment la mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère) ainsi que la mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement).

Il est précisé que le SAN du Val d'Europe exerçait déjà cette compétence d'instruction des autorisations d'occupation des sols relatives aux opérations de plus de 30 logements et en ZAC.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat en cours et ce à compter du 1er juillet 2016.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition du service instructeur communautaire Droit des Sols entre la CA « Val d'Europe Agglomération » et la commune et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	**00**
Pour	**25**
Contre	**00**

(L'autorisation au Maire de signer la convention relative à la mise à disposition du service instructeur communautaire Droit des Sols entre la CA « Val d'Europe Agglomération » et la commune est approuvée à l'unanimité.)

30. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

M. CHAMBAULT rappelle que l'actuel marché conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE arrivant à échéance le 06 août 2016, il convient d'assurer la passation d'une nouvelle procédure portant sur l'entretien, la surveillance, l'exploitation et la réparation des installations d'éclairage public ainsi que les illuminations festives de la commune de Bailly-Romainvilliers.

Le marché fera l'objet d'une publication au BOAMP et au JOUE afin de recueillir les offres des candidats, la date limite de remise des offres se fera dans le courant du mois de mai 2016.

Le marché fait l'objet d'une partie forfaitaire et d'une partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT/an.

Il est prévu pour une durée de un an, renouvelable trois fois de suite maximum sauf dénonciation.

Les critères de sélection des offres présents dans le règlement de consultation et l'appel public à concurrence sont :

Le prix des prestations apprécié au vu du prix global et forfaitaire et du chantier type	**60%**
La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique.	**40%**

Pour apprécier la valeur technique, le mémoire mentionnera notamment : Les qualifications de l'entreprise, les qualifications des personnels affectés, la politique de formation de l'entreprise, la politique de prévention des risques, la politique de gestion des déchets, un modèle de rapport d'intervention, le délai d'approvisionnement de matériel, le délai d'intervention en astreinte, la procédure détaillée d'une visite nocturne, les moyens humains affectés au marché, les moyens matériels affectés au marché.

S'agissant d'un appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché après analyse des offres.

Compte-tenu des délais réglementaires et du montant du marché qui dépasse l'autorisation de signature dont bénéficie le Maire au titre de la délégation générale, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le lancement du marché d'éclairage public et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer le lancement du marché d'éclairage public est approuvée à l'unanimité.)

31. MOTION RELATIVE AU BARREAU ROUTIER A4 / RN 36

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

La jonction A4 – RN 36 est nécessaire

- A la désaturation du réseau viaire du sud est Valeuropéen et singulièrement de Bailly-Romainvilliers et Magny le Hongre,
- Et par conséquent à la poursuite de l'accueil d'entreprises, d'activités touristiques et des logements imposés par le Projet d'Intérêt Général édicté par l'Etat,
- A la réduction du temps de trajet domicile-travail des habitants du pays meldois et du pays créçois,
- Au doublement de la RN 36 et aux investissements nécessaires sur la RD 231.

Elle est inscrite en préalable à la phase 3 du développement de l'Opération d'Intérêt National Val d'Europe au titre des investissements confiés au Département.

Elle a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique la 4 juillet 2007, prorogée.

La phase 3 est achevée.

La SANEF en charge des travaux sur l'échangeur, financé à 50% par la Région, a fait savoir à la commune ne pas connaître les projets du Département.

La SANEF indique que sans communication rapide du Département, le barreau ne pourra être réalisé.

Le Conseil municipal salue la décision de Monsieur le Président du Conseil départemental de réaliser en 2016 la moitié ouest du barreau A4-RN36, dont il a fait part à son bureau exécutif, et pour laquelle les crédits ont été inscrits au budget 2016 du Département.

Le Conseil municipal attire l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental sur le calendrier désormais resserré, l'engagement des travaux du barreau conditionnant ceux de l'échangeur confiés à la SANEF, eux-mêmes nécessaires à la desserte de Villages nature.

Le Conseil municipal confirme son intention de délibérer sur le déclassement du VC 5 dès la confirmation et l'engagement des travaux par le Département et la SANEF.

M. le Maire précise qu'un courrier de confirmation à la SANEF ainsi qu'à la Préfecture de Région est à la signature du Président du Conseil départemental.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la motion relative au barreau routier A4/RN36 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(*Il est procédé au vote*)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La motion relative au barreau routier A4/RN36 est approuvée à l'unanimité.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Montant
2016-003	19/01/2016	Portant signature d'une convention relative au déroulement d'un séjour à La Rochette.	3 900 € HT
2016-004	01/02/2016	Portant signature d'une convention relative à la location de deux minibus.	3 453,60 € TTC
2016-005	11/02/2016	Portant acceptation d'une convention pour une nouvelle ligne de trésorerie entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la Caisse d'Epargne Ile-de-France (1 000 000,00€).	-

M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 22 h 28.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 21 mars 2016

Nasreddine TALEB

Conseiller municipal
Secrétaire de séance

MAIRIE de BAILLY-ROMAINVILLIERS
77 (Seine-et-Marne) Nº 8

Arnaud de BELENET

Le Maire